



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 54 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Police des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit connaissent souvent un effondrement de leur système de maintien de l'ordre public et de graves problèmes en matière de sécurité et de droits de l'homme, ce qui entame la confiance accordée par l'opinion publique aux forces de sécurité. La présence de la Police des Nations Unies contribue toutefois à rétablir la confiance de la population dans la police de l'État hôte¹ et, plus globalement, dans l'état de droit. En promouvant une culture du service, un dialogue avec la population et une participation citoyenne, le personnel de la Police des Nations Unies aide la police de l'État hôte à regagner la confiance des populations qu'elle sert, ce qui est un facteur essentiel au fonctionnement efficace de la police nationale. Mais en dernière instance, ce sont bien les efforts visibles de la police de l'État hôte en matière de professionnalisme qui, en permettant d'améliorer nettement la sécurité, contribuent le mieux à susciter la confiance du public, et c'est vers ce but que tendent les efforts de la composante police des opérations de maintien de la paix.

2. L'Organisation des Nations Unies a depuis longtemps compris que la nature des problèmes de sécurité auxquels la communauté internationale est confrontée est en train d'évoluer. Les conflits intra-étatiques sont aujourd'hui aggravés par des menaces créées par la criminalité organisée, notamment le trafic, le terrorisme et la fraude financière, comme le décrit le *Rapport sur le développement dans le monde 2011*².

* Le présent rapport a été soumis après la date limite.

¹ Dans la mesure où un certain nombre d'États Membres de l'ONU ne possèdent pas un service unique de police nationale, le terme de « police de l'État hôte » sera utilisé dans le présent rapport pour évoquer de façon globale la police métropolitaine, la police provinciale/d'État et la police fédérale/nationale, ainsi que les autres organes chargés du maintien de l'ordre public.

² Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011. Conflits, sécurité et développement*, Washington, 2011.



Ces phénomènes représentent de nos jours une menace contre la paix et la sécurité internationales et régionales comparable à celle que représentaient auparavant les conflits interétatiques classiques.

3. Dans la mesure où les menaces évoluent, la réponse à ces menaces doit elle aussi évoluer. Le rôle crucial de la Police des Nations Unies dans la défense de la sécurité mondiale est illustré aussi bien par l'essor des demandes d'intervention que par la complexité croissante des missions confiées à la police : celles-ci vont de la réforme et la restructuration des services de police de l'État hôte à la protection des civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques.

4. Dans son rapport sur sa session de fond de 2011 (A/65/19, par. 78), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétariat « d'établir un rapport détaillé sur le fonctionnement de la Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix et les difficultés rencontrées par la composante police des missions de maintien de la paix des Nations Unies et de le lui présenter ».

5. Le présent rapport fait suite à cette requête. Il décrit les progrès accomplis depuis la publication du rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne concernant la gestion des opérations menées par la Police des Nations Unies, l'examen interne de la Division de la police et le rapport du Groupe d'experts sur la première année d'opération de la Force de police permanente (A/63/630), tous trois datant de 2008.

6. En outre, le présent rapport décrit l'importance grandissante de la Police des Nations Unies, qui joue un rôle central dans l'établissement durable de la paix et de la sécurité, les obstacles qu'elle rencontre actuellement dans ce domaine et les moyens qui permettraient à l'ONU de mieux surmonter ces obstacles, en utilisant de la façon la plus efficace possible des ressources mondiales limitées. Il montre comment les nouvelles ressources attribuées à la Division de la police ont permis de renforcer son fonctionnement et d'améliorer les prestations de service sur le terrain.

7. Le rapport contient également des observations visant à permettre de renforcer encore l'impact durable du travail de la Police des Nations Unies, en s'appuyant sur le rapport Brahimi de 2000 (A/55/305-S/2000/809), le document non officiel de 2009 intitulé « Un partenariat renouvelé : définir un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies »³ et sur d'autres initiatives pertinentes de l'ONU, telles que l'examen indépendant sur les moyens civils dans les situations post-confliktuelles (A/65/747-S/2011/85).

8. Le présent rapport rend hommage au personnel dévoué de la Police des Nations Unies et aux collègues qui ont fait l'ultime sacrifice dans leur travail au service de la paix.

II. Mandats, structure et fonctions de la Police des Nations Unies

9. En 1960, un contingent de 30 policiers originaires du Ghana était déployé pour soutenir l'Opération des Nations Unies au Congo, autorisée par la résolution 143 (1960) du Conseil de sécurité. Depuis cette date, la Police des Nations Unies a été de plus en plus sollicitée, et ses interventions ont connu une augmentation

³ Disponible en anglais à l'adresse www.un.org/en/peacekeeping/documents/newhorizon.pdf.

spectaculaire au cours des 15 dernières années. En 1994, on comptait seulement 1 677 policiers des Nations Unies déployés dans le monde, contre 14 333 en décembre 2011, dans le cadre de 12 opérations de maintien de la paix et de 6 missions politiques spéciales (voir l'annexe I).

10. Dans le même temps, les tâches confiées à la police sont devenues de plus en plus complexes. Dans les premières missions de leur histoire, les policiers étaient d'abord déployés en tant qu'observateurs, alors que les missions qui sont de nos jours confiées à la Police des Nations Unies lui demandent d'aider les États hôtes et les autres partenaires à reconstruire et à réformer leur police nationale et leurs autres institutions de maintien de l'ordre, ainsi que de fournir une assistance opérationnelle couvrant tout le spectre des tâches incombant à la police. Cette exigence accrue, aussi bien dans l'échelle que dans la complexité des tâches, a inévitablement modifié du tout au tout la physionomie de la Police des Nations Unies.

A. Mandats

11. Les missions assignées par le Conseil de sécurité aux forces de police se répartissent globalement en trois catégories, qui sont : a) appuyer la réforme, la restructuration et la reconstruction de la police nationale et des autres entités chargées du maintien de l'ordre; b) fournir à ces dernières une assistance opérationnelle, grâce notamment au déploiement d'unités de police constituées; c) assurer des services de police intérimaire et d'autres fonctions de maintien de l'ordre. En outre, nombre de mandats récents font explicitement référence à la promotion et à la défense des droits de l'homme, ainsi qu'à la protection des civils, ce qui souligne le rôle crucial de la Police des Nations Unies dans la mise en œuvre de tâches concernant l'ensemble des missions.

Appui à la réforme, à la restructuration et à la reconstruction de la police de l'État hôte

12. La Police des Nations Unies s'est vu confier ses premières tâches relevant du développement institutionnel dans les années 90, notamment dans le cadre de missions au Cambodge, en Haïti et en Bosnie-Herzégovine. Depuis 2003, presque tous les nouveaux mandats comprennent des tâches de réforme, de restructuration et de reconstruction.

13. Les missions commencent en général par une évaluation, qui peut comprendre un recensement des fonctionnaires de police, une cartographie du secteur de la sécurité et d'autres tâches visant à évaluer les capacités de la police nationale. Grâce à ces informations, il est possible d'identifier les lacunes et d'élaborer des plans pour les combler. En matière de réforme, il s'agit notamment de fournir une assistance pour l'évaluation, la formation et la certification des policiers et des autres agents chargés du maintien de l'ordre et d'apporter des modifications aux cadres politique et juridique, aux procédures administratives et aux systèmes de gestion du personnel. Toutes ces tâches requièrent un soutien politique et un engagement fermes de la part du gouvernement de l'État hôte.

14. Par exemple, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a fourni une assistance durant les programmes de sélection, de recrutement et d'évaluation du personnel de la Police nationale haïtienne. En République démocratique du Congo, une assistance a été fournie dans le cadre d'un programme de recensement et d'identification pour le compte de la Police nationale

congolaise, et des sessions de formation spécialisée ont été proposées pour préparer les élections de 2011. Au Timor-Leste, des formations et des conseils ont été dispensés en appui à la reconstitution de la Police nationale du pays. En Sierra Leone, des groupes d'enquête criminelle dotés des moyens d'enquêter sur la criminalité organisée, les homicides et les fraudes ont été créés afin de venir en aide aux victimes de violences sexuelles. Au Soudan, la mission a soutenu la première formation aux enquêtes criminelles à l'intention des femmes fonctionnaires de police.

Assistance opérationnelle à la police de l'État hôte

15. Huit des 18 missions en cours ont mandat pour fournir une assistance opérationnelle à la police de l'État hôte, notamment par l'intermédiaire d'unités de police constituées, par exemple dans le domaine des enquêtes, de la sécurité en période électorale ou de la sécurité dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées. Le travail de ces unités inclut généralement des opérations tactiques menées conjointement avec la police nationale dans le domaine du maintien de l'ordre public, des patrouilles pour rendre visible l'action de la police ainsi que la protection des civils et du personnel et des installations des Nations Unies.

16. Par exemple, en République démocratique du Congo et au Libéria, ces unités ont pris part aux initiatives destinées à susciter la confiance de la population, notamment par l'intermédiaire de patrouilles conjointes avec le personnel de la Police nationale. Au Timor-Leste, elles ont apporté à la Police nationale un soutien crucial en matière de sécurité, notamment en assurant la sécurité de hauts fonctionnaires du Gouvernement. En Haïti, des unités de police constituées ont également été sollicitées pour aider la Police nationale à lutter contre le problème de la violence armée de groupes criminels organisés à Port-au-Prince. Trois unités de police entièrement composées de femmes sont actuellement déployées (en Haïti, au Libéria et en République démocratique du Congo) afin d'assurer la sûreté et la sécurité, notamment dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, avec une attention toute particulière portée aux groupes vulnérables. En outre, ces femmes qui font partie du personnel de maintien de la paix jouent le rôle de modèles visibles et efficaces pour la population du pays hôte.

17. Toutes les missions ayant mandat pour fournir une assistance opérationnelle ont également reçu un mandat de protection des civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques. Les mesures dans ce domaine comprennent des patrouilles préventives dans les camps de personnes déplacées, des opérations conjointes avec les composantes militaires des Nations Unies et le renforcement des capacités de la police de l'État hôte dans tous ces domaines.

Services de police intérimaire et autres fonctions de maintien de l'ordre

18. La Police des Nations Unies s'est vu confier l'entière responsabilité des services de police et des autres tâches de maintien de l'ordre dans des missions où les services de la police nationale étaient au départ défectueux, les cas les plus récents étant le Kosovo et le Timor-Leste. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a été chargée de la responsabilité de « maintenir l'ordre public, notamment en mettant en place des forces de police locales et, entre-temps, en déployant du personnel international de police servant au Kosovo » [résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par. 11 i)]. Après avoir graduellement transféré ses responsabilités au Service de police du Kosovo, la composante police de la MINUK a connu une réduction drastique de ses effectifs et

elle a cessé d'exercer la plupart des responsabilités qui lui restaient lorsque la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX Kosovo) a pris le contrôle des opérations dans le domaine de l'état de droit au Kosovo, en 2008. De même, si la composante police de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste a toujours mandat pour fournir une assistance « en assurant à titre provisoire l'application des lois et la sécurité publique » [résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité, par. 4 c)], les responsabilités en matière de police sont maintenant essentiellement assumées par la Police nationale timoraise.

B. Structure et fonctions des composantes de police des Nations Unies

19. L'organisation des composantes de police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales est conçue pour refléter le mandat global des missions, les structures de police de l'État hôte, la situation politique et en matière de sécurité et les domaines prioritaires d'intervention. Ces facteurs déterminent également les profils du personnel requis.

20. Les composantes de police des Nations Unies qui sont plus restreintes et dotées de mandats limités sont dirigées par un conseiller principal pour les questions de police, tandis que les composantes de police plus larges déployées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles ont à leur tête un chef de la police généralement secondé par un ou plusieurs chefs adjoints de la police. La composante de police est habituellement constituée de deux piliers principaux : a) opérations; et b) administration et développement.

21. Le chef de la composante de police rend directement compte au chef de la mission ou, dans certains cas, au représentant spécial adjoint du secrétaire général chargé de l'état de droit. Il dirige tous les membres de la composante de police, est comptable devant le chef de la mission de la supervision et de la conduite de la composante de police et est particulièrement chargé de veiller à l'exécution des tâches de police assignées et au strict respect des politiques et procédures en vigueur à l'ONU.

22. Il lui incombe également de s'assurer que les normes de conduite de l'ONU, notamment celles relatives à l'interdiction de toute exploitation et tout sévices sexuel, sont scrupuleusement observées. Il lui appartient en outre d'élaborer et de mettre en œuvre, en coopération avec la composante déontologie et discipline de la mission, une stratégie visant à prévenir tous manquements. Sous l'autorité du chef de la mission, le chef de la composante de police peut mener des enquêtes sur des cas de manquement présumé de la part des membres de la composante de police, y compris d'exploitation et de sévices sexuels, en coordination avec d'autres composantes de la mission. Une unité d'enquête interne aide dans le déroulement des enquêtes administratives lorsqu'elles ne sont pas effectuées par le BSCI.

23. Les membres du personnel de police des Nations Unies sont souvent installés dans les mêmes locaux que ceux de leurs homologues de l'État hôte. Il s'agit d'un élément clef permettant d'accroître l'impact des programmes d'appui à la police de proximité grâce à un transfert efficace de connaissances et de compétences, permettant notamment d'allier le savoir-faire des agents de la police nationale et celui de l'ONU. La présence des membres du personnel de police des Nations Unies dans ces situations peut également constituer un important moyen de prévenir les violations des droits de l'homme.

24. Étant donné que la Police des Nations Unies n'est qu'une composante des missions pluridimensionnelles, la coordination est des plus importantes. Pour assurer la cohérence à l'échelle de la mission, le personnel des composantes de police participe activement aux mécanismes de coordination intégrée des missions tels que l'équipe de direction intégrée, l'équipe de gestion de la sécurité, le Centre d'opérations conjointes, la Cellule d'analyse conjointe de la Mission et le Centre mixte des opérations logistiques.

25. La Police des Nations Unies participe pleinement à la planification des missions intégrées. Là où ils ont été élaborés par des missions et l'équipe de pays des Nations Unies, les cadres stratégiques intégrés ont facilité l'exécution des tâches prescrites au personnel de police des Nations unies, surtout en définissant les responsabilités et les priorités et en renforçant le respect du principe de responsabilité. La préparation des missions intégrées a également favorisé la coopération entre la composante de police et l'équipe de pays, en particulier au titre de nouvelles missions. Il reste des progrès à faire cependant, notamment en matière de planification conjointe de la transition et de la réduction des effectifs, comme en témoignent les récents efforts déployés par le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Tchad.

26. L'exécution des aspects des mandats des missions liés à la sécurité rend l'instauration d'une étroite coopération entre la composante de la police et la composante militaire d'une mission essentielle, d'où la planification mixte, les manœuvres conjointes, l'échange d'informations et la coordination élargie auxquels on assiste régulièrement. C'est ainsi que les directives générales délimitant les responsabilités des deux composantes de la mission au Libéria ont été élaborées pour assurer une mise en place parfaitement synchronisée par elles des moyens opérationnels de soutien aux forces de sécurité libériennes.

27. Toute intervention menée pour venir en aide à la police de l'État hôte doit s'inscrire dans le cadre d'une action élargie de nature à combler les lacunes dans le domaine de l'état de droit, en particulier celui du secteur de la justice pénale. Les efforts visant à créer des organes de police et de répression peuvent se trouver gravement compromis par l'absence d'initiatives du même ordre en matière de services judiciaires et pénitentiaires.

28. Les membres du personnel de police des Nations Unies travaillent avec des collègues dans des missions qui soutiennent des institutions garantes de l'état de droit et de la sécurité, en particulier des composantes judiciaires, pénitentiaires et chargées de la réforme du secteur de la sécurité. Au Libéria, des plans prévoyant des projets de réforme de la police ont été formulés conjointement avec des spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité de la mission. En Haïti, dans le cadre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la composante de police de la MINUSTAH examine avec la Section de la réduction de la violence communautaire, comment son système de suivi de la criminalité, peut aider à mieux cerner l'impact des activités de la Section. De nouvelles synergies sont créées en affectant des agents de police comme officiers de liaison dans les composantes judiciaires et pénitentiaires de certaines missions. Ainsi, en République démocratique du Congo, des membres du personnel de police des Nations Unies ont été détachés auprès de cellules d'appui aux poursuites judiciaires établies par la mission.

29. Les composantes de police collaborent étroitement avec les composantes des droits de l'homme des missions, par exemple en aidant à mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme. En fait, l'établissement de règles d'échange d'informations entre ces composantes devient plus fréquent. C'est ainsi qu'en Haïti, un spécialiste des droits de l'homme a été affecté comme conseiller auprès du Chef de la police. En République démocratique du Congo, des policiers des Nations Unies ont collaboré avec des spécialistes des droits de l'homme dans le cadre d'enquêtes portant sur des violations massives des droits de l'homme. Au Timor-Leste, des spécialistes des droits de l'homme ont aidé à procéder à des évaluations de commissariats de police de district lors de leur transfert de la mission à la police de l'État hôte. Ils ont également évalué des preuves de violations présumées des droits de l'homme recueillies par les membres de la Police nationale.

30. Les composantes de police coopèrent étroitement aussi avec les groupes de l'égalité des sexes dans les missions, notamment au sujet de l'élaboration de politiques, de la nomination de responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes et de la création d'unités spéciales chargées de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste au sein des commissariats de police restructurés.

31. De surcroît, la Police des Nations Unies assure une forte complémentarité entre ses activités et celles du PNUD de manière à appuyer le renforcement des capacités des ministères de tutelle, des processus de réforme de la police et des structures de gouvernance et de responsabilisation, par exemple, en Côte d'Ivoire et au Soudan du Sud. Elle coopère étroitement aussi avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres membres compétents de l'équipe de pays des Nations Unies ainsi qu'avec des donateurs bilatéraux et des organisations régionales ou sous régionales.

32. En outre, les compétences professionnelles de la Police des Nations Unies sont de plus en plus sollicités dans de nouvelles situations. C'est ainsi que des policiers des Nations Unies sont actuellement déployés auprès de six missions politiques spéciales⁴ avec pour mandat de conseiller les services de police de l'État hôte en matière de réformes, de restructuration et de reconstruction, sous l'égide du Département des affaires politiques. La Police des Nations Unies coopère aussi de plus en plus étroitement avec le PNUD, dans des pays dépourvus d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme au Tchad, à la suite du retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT).

C. Organisation de la division de la police

33. Au cours des deux dernières décennies, les mécanismes de gestion établis au Siège pour sous-tendre les déploiements d'unités de police sur le terrain ont dû être plusieurs fois réaménagés par les institutions pour tenir compte de l'accroissement de la taille des effectifs de police des Nations Unies et de la complexité des tâches qui leur étaient confiées. Les importants déploiements d'unités de police des Nations Unies au cours des années 90 ont conduit à la création d'un Groupe de la police civile au sein de la Division militaire (aujourd'hui le Bureau des affaires militaires relevant du Département des opérations de maintien de la paix). Pour

⁴ Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, Bureau des Nations Unies au Burundi, Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau, Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, Mission d'appui des Nations Unies en Libye et Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq.

mieux soutenir et renforcer les capacités de police des Nations Unies, le rapport Brahimi de 2000 a recommandé de procéder à une restructuration en séparant le Groupe de la police civile de la hiérarchie militaire et en créant au sein du Département, une entité distincte consacrée aux questions de police. C'est ainsi que la Division de la police a été instituée en 2000.

34. Le Secrétaire général a, en 2006, désigné le Département des opérations de maintien de la paix principal chef de file chargé d'aider les organismes de police et de répression au sein du système des Nations Unies à resserrer la coordination entre les entités des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. Selon cette décision, le Département des opérations de maintien de la paix doit renforcer la cohérence du système des Nations Unies et assurer la coordination avec des acteurs en dehors du système des Nations Unies dans les domaines de la police et de la répression.

35. En 2007, le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, dont la Division de la police est devenue partie intégrante, a été créé dans le département des opérations de maintien de la paix pour promouvoir une approche intégrée de l'état de droit à l'ONU. La constitution cette même année de la Force de police permanente a également été une importante étape vers le renforcement des capacités dont disposait le Département pour s'acquitter des responsabilités qui lui étaient confiées.

36. En 2008, aussi bien un rapport d'audit du BSCI qu'une évaluation interne de la Division de la police contenaient des recommandations visant à se doter au Siège d'un service spécialisé dans le recrutement et le soutien du personnel de police des Nations Unies. Les deux rapports contenaient également la recommandation visant à renforcer la capacité qu'avait le Siège de définir des politiques pour la Police des Nations Unies. L'Assemblée générale a approuvé de nouveaux postes au titre des budgets du compte d'appui du Département des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2009/10 et 2010/11, donnant ainsi la possibilité à la Division de la police d'entamer l'application de ces recommandations. Cette dernière n'a pas encore atteint le seuil de capacité opérationnelle prévu par l'évaluation interne, tandis que le nombre de postes d'agent de police des Nations Unies sur le terrain a augmenté pour faire face à de nouveaux défis, ce qui rend les lacunes déjà observées encore plus critiques.

37. Afin de mieux déterminer l'incidence des activités de police, la Division de la police a fait établir des études de cartographie et d'impact externes. En outre, un accent particulier doit être placé sur l'analyse complète de situation de base pour permettre à l'ONU d'analyser les effets des programmes et les progrès réalisés dans la création d'institutions de police à l'aide de systèmes de suivi et d'évaluation efficaces, dont les indicateurs de l'état de droit des Nations Unies, adoptés récemment. Les conclusions de ces études et les évaluations effectuées à partir des indicateurs orienteront les futures propositions sur la manière de mieux renforcer les capacités de la Police des Nations Unies.

38. Les plus de 14 300 policiers des Nations Unies déployés à travers le monde bénéficie du soutien de 64 postes au Siège à New York, dont 10 dans les équipes opérationnelles intégrées, 9 d'agent des services généraux et 41 au sein de la Force de police permanente à Brindisi (Italie).

39. La Division de la police comprend le Bureau du Conseiller pour les questions de police, la Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités, la Section de la gestion des missions et de l'appui et la Force de police permanente.

40. La Division de la police est dirigée par un Conseiller pour les questions de police (D-2) qui relève du Sous-secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. Le Conseiller collabore directement avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, si nécessaire, et fait partie de l'équipe de direction du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Il est chargé d'apporter des conseils et un soutien sur toutes les questions de police au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions ainsi qu'aux responsables des composantes de police des missions. Le Conseiller peut aussi, selon qu'il convient, fournir des avis au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, au Secrétaire général et au Conseil de sécurité par le biais du Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, en veillant à la bonne coordination ces conseils et soutien avec le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité. Il collabore avec les États Membres et les missions sur le terrain et est assisté dans l'exercice de ses responsabilités, notamment de coordination entre les sections de la Division de la police, par un conseiller adjoint.

41. Les principales attributions des composantes de la Division de la police sont les suivantes :

- a) Section des politiques stratégiques et du renforcement des capacités :
 - i) Élaborer et examiner les indications techniques, normes, directives et consignes permanentes destinées aux composantes de police des missions;
 - ii) Établir des plans stratégiques pour les activités de police et élaborer des concepts d'opérations et des plans d'exécution des mandats, en coordination avec les équipes opérationnelles intégrées, contrôler les plans d'activités de police et analyser et évaluer les résultats obtenus et les enseignements tirés par les composantes de police des missions, en coordination avec d'autres parties intéressées;
 - iii) Appuyer les activités d'autres partenaires des Nations Unies concernant les questions de police et d'application des lois;
- b) Section de la gestion des missions et de l'appui :
 - i) Donner des conseils techniques aux composantes de police des missions, en coordination avec les équipes opérationnelles intégrées, de manière à faciliter l'exécution de leurs mandats respectifs;
 - ii) Assurer la liaison avec les missions et d'autres parties intéressées, selon qu'il convient, pour les questions de police et d'application des lois et les questions administratives, opérationnelles et techniques connexes;
- c) Section de la sélection et du recrutement :
 - i) Assurer la sélection, le déploiement, la relève et la prolongation des missions des fonctionnaires de police, dont les membres des unités de police constituées et du personnel civil recruté sur le plan international des composantes de police, en coordination avec les États Membres et les missions sur le terrain;
 - ii) Planifier et organiser l'aide à la sélection du personnel et les visites préalables aux déploiements dans les pays fournisseurs d'effectifs de police, collaborer avec le Département de l'appui aux missions aux négociations

relatives au matériel appartenant aux contingents et participer aux visites de reconnaissance sur le terrain;

d) Force de police permanente :

i) Fournir une capacité de démarrage cohérente concernant les questions de police et d'application des lois pour les nouvelles opérations de paix conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques;

ii) Appuyer les opérations de paix conduites par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques par des conseils et services d'experts sur les activités de police et d'application des lois. Selon qu'il convient, la Force de police permanente peut également être mise à contribution pour l'évaluation des opérations et celle des composantes de police.

42. La Division de la police appuie les équipes opérationnelles intégrées relevant du Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix en affectant des agents de police qui exercent leurs fonctions dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués par le Conseiller pour les questions de police. Le rôle de ces agents de police au sein des équipes opérationnelles intégrées est de représenter la position de la Division de la police et de participer pleinement à la planification et à la prise de décisions concernant la mission dont ils sont investis. Pour leur permettre de mieux comprendre la structure et les fonctions de la Division de la police, ces agents passent au moins un an dans cette Division avant d'être affectés à une équipe opérationnelle intégrée.

III. Problèmes rencontrés par la Police des Nations Unies et solutions qui y ont été apportées

43. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se heurtent à des problèmes fondamentaux. Il y a souvent de grands écarts entre les mandats définis par le Conseil de sécurité et les ressources fournies par l'Assemblée générale. Il se peut également qu'il y ait une faible volonté politique de la part des pays d'appliquer certains aspects des mandats des missions. Qui plus est, les situations de conflit et d'après conflit sont intrinsèquement difficiles, car les sociétés elles-mêmes sont généralement divisées, les ressources financières limitées, les infrastructures inadéquates, le climat politique et les conditions de sécurité des plus instables et la sécurité et l'administration de la justice précaires. Tous ces facteurs influent sur l'application des aspects des mandats des missions liés à la police.

44. Cela dit, un certain nombre de difficultés afférentes à la police peuvent être résolues par des interventions adéquates consistant notamment à établir un ensemble de politiques et directives techniques afin de s'assurer de l'existence de bonnes pratiques et d'une uniformité d'approche entre les missions; à veiller à ce que tous les membres du personnel de police des Nations Unies disposent des compétences et de l'équipement nécessaires pour s'acquitter de leurs mandats actuels; à faire en sorte que tous les nouveaux membres du personnel et des unités qui arrivent aient reçu la formation type qu'offre l'ONU à ses agents avant de les déployer; à développer les compétences et programmes permettant de remédier aux problèmes liés notamment à la protection des civils, à la violence sexuelle et sexiste et à la criminalité organisée; et à renforcer la coordination avec les partenaires internationaux

afin de promouvoir un système de justice pénale fonctionnel et avoir accès à des sources de financement fiables de projets de renforcement des capacités nationales à court et à long terme.

45. La protection des civils réside au cœur de l'action de la police. Les civils pris dans un conflit et ceux ciblés par la violence dans des situations d'après conflit précaires s'exposent à toute une série de menaces dont la Police des Nations Unies peut aider à atténuer les effets. Outre le soutien opérationnel qu'elle apporte par le biais de ses unités de police constituées, la Police des Nations Unies aide à renforcer les capacités de la police de l'État hôte dans ce domaine et à mettre en place des mécanismes d'alerte précoce en utilisant ses contacts étroits avec la population civile. La Division de la police réfléchit actuellement à la manière dont elle pourrait, par des approches novatrices, mieux contribuer à renforcer l'exécution du mandat de protection des civils, notamment grâce à des technologies permettant d'améliorer la mobilité et de renforcer les capacités de suivi et d'analyse et assorties d'une formation spécialisée requise.

46. La criminalité organisée étant considérée comme l'un des phénomènes les plus nocifs aux efforts d'instauration d'une paix durable, d'atténuation de la pauvreté et de promotion du développement économique et de la stabilité, la Division de la police a examiné les types de soutien qu'elle pourrait mobiliser pour aider les pays où elle est déployée à combattre ce fléau. La Police des Nations Unies s'emploie de plus en plus à renforcer les capacités nationales de lutte contre la criminalité organisée et la corruption notamment en créant des cellules de lutte contre la criminalité transnationale dans les services de police des États hôtes, en se concentrant dès le départ sur la formation de spécialistes nationaux dans des domaines comme la planification et la mise en œuvre stratégiques, les enquêtes et la criminalistique, l'administration et d'autres compétences vitales.

Orientations générales et techniques

47. Les agents de police détachés par les États Membres auprès de l'ONU ont des expériences et des conceptions différentes de la police. Il est donc crucial, s'ils veulent fournir des conseils et un soutien cohérents à leurs homologues de l'État hôte, que leur action soit régie par un ensemble de documents d'orientation générale.

48. Depuis 2004, la Division de la police en a élaboré dans plusieurs importants domaines dont l'appui au renforcement des capacités, l'appui à la sécurité, les aspects administratifs du déploiement du personnel et la problématique hommes-femmes⁵. En outre, des directives sur l'emploi de la force et un manuel à l'usage du personnel de police des Nations Unies ont été établis et un recueil des normes et critères en matière de justice pénale applicables au personnel des composantes de police⁶ a été publié en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Ces documents d'orientation doivent être constamment révisés pour continuer de s'adapter à l'évolution des mandats de la Police des Nations Unies.

⁵ Les documents d'orientation générale peuvent être consultés à l'adresse ci-après : www.peacekeepingbestpractices.unlb.org/PBPS/Pages/Public/Home.aspx.

⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Département des opérations de maintien de la paix « Règles pénales établies par l'Organisation des Nations Unies à l'intention des forces de police chargées du maintien de la paix » (New York, 2009).

49. Pour mieux assurer la standardisation au sein de la Police des Nations Unies, la Division de la police définit actuellement un cadre d'orientation stratégique qui contribuera à l'élaboration de nouvelles directives. Le cadre renforcera l'efficacité de la Police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix en favorisant le recours à une approche plus cohérente et harmonieuse en matière de garantie de la sécurité publique, de réforme de la police et de soutien aux services de police de l'État hôte. Il devrait également fournir une base plus sophistiquée de recrutement du personnel doté des compétences spécialisées et de l'expérience nécessaires en définissant clairement les tâches prévues et en dégageant les principaux paramètres de travail. À l'aide du cadre d'orientation stratégique, les planificateurs devraient pouvoir procéder à une évaluation des tâches réalisables dans une zone de conflit donné et déterminer comment les aborder et notamment sélectionner et former le personnel compétent. Mû par son ambition de professionnaliser davantage la Police des Nations Unies, le Secrétariat a conçu, modifié et uniformisé un emblème pour elle.

50. Malgré l'élaboration du cadre d'orientation stratégique, l'application des directives actuelles et futures demeurera difficile. Il y a lieu de renforcer le travail de sensibilisation, de formation, de suivi et d'évaluation en matière de respect des directives. L'accent sera placé davantage également sur la nécessité pour la haute direction, en particulier le chef de la composante de police, de veiller à ce que les directives en vigueur soient pleinement appliquées. Cela dit, des activités de police menées sur la base d'une vision et d'une conception communes assureront non seulement cohérence et uniformité, mais permettront également d'effectuer un véritable travail de suivi et d'évaluation pour la toute première fois.

Personnel

51. L'évaluation interne de la Division de la police à laquelle il a été procédé en 2008 a conclu que le recrutement en temps opportun du personnel doté des compétences nécessaires constitue l'un des principaux problèmes auxquels se heurtait la Division. L'étude indépendante des moyens civils à mobiliser dans les situations postconflituelles, réalisée en 2011, a confirmé que la police était le domaine qui manquait cruellement de moyens dans les missions créées au lendemain de conflit [A/65/747-S/2011/85, par. 34 a)]. Le fait de ne pas pouvoir recruter et déployer à temps un personnel de police doté de l'expérience et des qualifications requises peut faire perdre un temps précieux et des occasions cruciales et par conséquent, saper la crédibilité et la légitimité de la mission.

52. Étant donné que la plupart des missions de police actuelles portent essentiellement sur le renforcement des capacités des institutions chargées de la sécurité, la principale difficulté consiste à attirer un personnel suffisant doté de compétences requises dans les domaines de la gestion du changement, du développement organisationnel, des finances et de l'administration. En outre, les compétences générales permettant un transfert de connaissances efficace, telles que les qualités relationnelles, les connaissances linguistiques – en particulier le français – et la sensibilité culturelle, font souvent défaut. Le personnel qualifié est également rare dans des domaines plus spécialisés tels que l'analyse criminalistique, la lutte contre la criminalité organisée sous ses diverses formes, la gestion et la sécurité des frontières, la police maritime et fluviale et l'analyse de l'information criminologique.

53. Pour combler les lacunes dans ce domaine, la Division de la police a créé une section spécialisée dans la sélection et le recrutement, qui a déjà commencé à affiner les procédés et les procédures de sélection et de recrutement, tant des agents de police que des unités de police constituées, à renforcer la capacité de la Division de la police de raccourcir les délais de recrutement et de remédier au manque de compétences au niveau des cadres supérieurs de la police, tout en assurant une répartition géographique et linguistique équitable, ainsi qu'un équilibre entre les effectifs des deux sexes, en étroite coopération avec les États Membres.

54. Pour aider les États Membres à mieux planifier le détachement des membres du personnel de la police, chaque demande de présentation de candidatures est maintenant accompagnée d'une définition d'emploi claire et détaillée, établie en coordination avec chaque mission sur le terrain. En outre, la Division de la police informe régulièrement les États Membres et suffisamment à l'avance, des éventuels besoins en personnel. On prévoit également de définir des critères plus clairs de sélection des chefs des composantes de police et d'offrir une formation aux cadres supérieurs.

55. Le système de recrutement actuel des cadres en détachement ne s'est pas toujours révélé pleinement satisfaisant pour ce qui est de remédier aux graves déficits de compétences identifiés. Les pays fournisseurs d'effectifs de police hésitent à mettre des officiers dotés des compétences requises à la disposition d'une mission de l'ONU. Aussi y a-t-il eu un effet préjudiciable sur la préservation de la mémoire institutionnelle et sur l'attrait des compétences requises. Face à cette situation, la Division de la police doit continuer à accroître le nombre de postes d'agent du personnel sous contrat avec l'ONU dans les composantes de police et à étendre ses critères de sélection de compétences spécialisées à non seulement des agents de police détachés en fonctions mais également à des civils et à des membres du personnel de police nationale à la retraite. Cette approche contribue également à assurer la viabilité et la continuité des efforts de réforme, dans la mesure où les experts peuvent rester plus longtemps que les agents de police, qui eux sont assujettis à la relève. Ces catégories de personnel ont déjà commencé à jouer un rôle primordial en apportant leur appui à des missions en Haïti, au Libéria et au Timor-Leste.

56. La constitution de la Force permanente de police a, dans l'ensemble, mieux permis à la Division de la police de déployer rapidement les compétences requises lors de la phase de démarrage des missions et de prêter assistance à des missions établies ainsi qu'à d'autres partenaires des Nations Unies. La Force permanente de police peut donner des conseils sur la réforme, la restructuration et la reconstruction de la police de l'État hôte, la politique générale et les cadres juridiques, la logistique, la gestion du matériel, les achats, le budget et les finances, la gestion des installations et les technologies de l'information et des communications. C'est ainsi qu'elle a appuyé le démarrage de la mission des composantes de police de la MINURCAT, du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. En outre, elle a aidé de nombreuses missions en cours à se doter de systèmes de suivi et d'information, d'un ensemble de dispositifs et de mécanismes conjoints destinés à renforcer la coopération et l'efficacité. La Force de police permanente a également contribué à l'évaluation technique de l'ensemble des résultats enregistrés dans l'exécution des tâches de police prescrites et à l'identification des problèmes à résoudre et des besoins à satisfaire.

57. La diversité des compétences de la Force de police permanente peut beaucoup contribuer à maints égards à s'assurer que toutes les activités menées par la Division de la police s'inscrivent dans le cadre d'une approche globale. Pour mieux utiliser cette capacité, il faudra faire preuve d'une plus grande souplesse, de manière à ce que le personnel de la Force de police permanente puisse travailler temporairement au Siège, surtout lors de la planification de nouvelles missions.

58. Une autre mesure novatrice permettant de disposer des compétences requises et du matériel nécessaire pourrait consister pour les États Membres à déployer des équipes d'experts, par exemple une équipe d'experts des Nations Unies en criminalistique qui apporterait du matériel de base pour l'établissement d'un petit laboratoire, et qui travaillerait aux côtés de la police de l'État hôte afin de renforcer ses capacités dans ce domaine. L'équipe resterait sur place jusqu'à ce que les moyens d'utiliser et d'entretenir le matériel soient maîtrisés, en vue d'avoir un effet durable.

59. Bien que plusieurs États Membres aient reconnu que leurs agents de police affectés à une mission des Nations Unies accumulaient de l'expérience dans le cadre de ces opérations, trop souvent, ces états de service n'étaient malheureusement pas suffisamment reconnus ou récompensés à leur retour dans leur service national. Il leur arrive même de constater que le temps passé au service de l'ONU a nui à leur promotion et à leurs perspectives de carrière. Cela démotive les candidats et décourage d'autres de se porter volontaires.

60. Pour que l'évaluation et la sélection des candidats s'effectuent avec plus d'efficacité, de transparence et dans les meilleurs délais, la Division de la police met au point un système informatisé de gestion des ressources humaines qui contiendra des informations sur des compétences individuelles précises et permettra d'effectuer des recoupements de dossiers avec d'autres entités des Nations Unies notamment en matière de déontologie et de discipline ainsi que de vérification d'aptitude physique. Le système contiendra le certificat fourni par l'État Membre, attestant que le candidat choisi n'a jamais été condamné et ne fait actuellement pas l'objet d'une enquête ou de poursuites judiciaires pour une infraction pénale, une violation des droits de l'homme ou une faute disciplinaire quelconque.

61. Pour améliorer la pertinence et la qualité des épreuves que font subir aux candidats sélectionnés les équipes des Nations Unies chargées d'aider à les évaluer et qui portaient traditionnellement sur les aptitudes linguistiques, le maniement des armes à feu et l'aptitude à la conduite, la Division de la police en étend actuellement la portée pour évaluer également des connaissances et compétences spécialisées telles que l'aptitude à mener des enquêtes, la criminalistique, l'informatique, etc.

62. Les unités de police constituées ont été un outil efficace au service des organismes de police et d'application des lois des États hôtes. De récentes évaluations ont cependant révélé que certaines des unités étaient sous-équipées, sous-entraînées et dépourvues d'arrangements de commandement et de contrôle. En outre, l'équipement de base tel que les véhicules blindés est défectueux, obsolète ou inutilisable et les stocks d'articles consommables tels que les munitions, ne sont pas reconstitués à temps. Ces carences nuisent sérieusement aux capacités opérationnelles de ces unités. Pour relever la norme au sein de ces unités de police constituées, la Division de la police procède actuellement à la révision des procédures d'évaluation notamment des aptitudes linguistiques, de la conduite, du maniement des armes à feu et des pratiques opérationnelles.

63. Une campagne mondiale a été lancée en août 2009 pour aider à porter le nombre des femmes agents de police dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à au moins 20 % de l'ensemble des effectifs d'ici à 2014. De vastes consultations et des efforts de sensibilisation ont été menés en étroite coopération avec l'International Association of Women Police, et à la date de décembre 2011, le chiffre était passé de 7,8 % à 10 %.

64. Afin de recruter du personnel francophone pour servir dans des pays hôtes francophones, la Division de la police coopère étroitement avec des partenaires comme l'Organisation internationale de la Francophonie. Des contacts réguliers et intensifiés avec des États Membres ont permis à la Division de la police d'élargir la base des pays francophones fournisseurs d'effectifs de police.

65. L'établissement rapide du soutien logistique nécessaire lors de la phase de démarrage d'une mission est essentiel pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel et l'application efficace du mandat. La souplesse et le redéploiement rapide vers des missions déjà établies sont tout aussi importants pour les mêmes raisons. Les compétences de la Force de police permanente susceptibles d'être vite déployées ne peuvent être pleinement utilisées que si le soutien logistique est disponible dès le déploiement du personnel sur le terrain. Pour s'assurer que les besoins particuliers que suscite le déploiement du personnel de police sont pris en compte, des représentants de la Police des Nations Unies siègent au conseil des clients de la stratégie globale d'appui aux missions, en fournissant des informations sur la mise en œuvre de ladite stratégie, en particulier dans le cadre de programme d'organisation en modules.

Formation

66. La plupart des policiers détachés arrivent sur le terrain sans formation suffisante avant leur déploiement, ce qui pose également de sérieux problèmes à la composante police. En 2007, des policiers servant dans l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ont fait l'objet d'une enquête qui a révélé que moins de 10 % d'entre eux avaient subi une formation préalable à leur déploiement. En conséquence, le Département des opérations de maintien de la paix, grâce à l'appui solide de donateurs, a élaboré et mis à la disposition de tous les États Membres des outils pédagogiques de base pour assurer la formation des agents de Police des Nations Unies avant leur déploiement et a organisé un certain nombre de cours de formation de formateurs à l'intention des formateurs nationaux. L'utilisation de ces outils a permis de porter le nombre de policiers des Nations Unies dotés d'une formation préalable au déploiement à la MINUAD à 86 % au bout de 12 mois, grâce à des efforts de formation ciblés et concertés.

67. De même, en 2008, à l'issue des évaluations menées auprès des unités de police constituées par des équipes de contrôle et de formation, il est apparu qu'au moins deux tiers des unités de police constituées déployées n'étaient pas bien préparées pour assumer leurs tâches. L'examen en cours des unités de police constituées a commencé en octobre 2007 et précédait la démarche fondée sur les capacités, qui est axée sur les compétences requises plutôt que sur l'importance des effectifs déployés. En 2008, ces équipes ont vérifié les capacités professionnelles et, le cas échéant, ont conduit des formations spécifiques pour remédier aux lacunes constatées. L'examen a porté sur 5 250 policiers issus de 14 pays, simultanément dans sept opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur quatre continents, et a depuis évolué pour intégrer en 2009 une initiative faisant intervenir des équipes

itinérantes de formation, qui a permis de porter la capacité opérationnelle des unités de police constituées déployées de 30 % à 74,5 % en l'espace de cinq mois et de créer un groupe composé d'États Membres chargé d'élaborer la doctrine. Le groupe comprenait 35 pays et 5 organisations régionales et professionnelles travaillant avec la Division de la police en vue de réviser complètement la doctrine du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions concernant les unités de police constituées et de présenter en 2010 un nouveau programme standardisé pour la formation des unités de police constituées avant leur déploiement sur le terrain. Ce programme débutera par une série de trois stages de formation de formateurs régionaux, qui seront dispensés conjointement avec le Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix. Le premier de ces stages s'est déroulé avec succès en Inde, en novembre et décembre 2011.

68. Tout comme le Service intégré de formation, la Division de la police continue de mettre au point des outils pédagogiques de base, des modules spécialisés de formation et d'autres activités de formation, malgré l'absence de postes de formation désignés comme tels, afin de mieux se conformer aux nouvelles politiques, directives, orientations et règles générales adoptées par la Division de la police. Par exemple, avec l'adoption récente de modules de formation sur la protection des civils, les pays qui fournissent des forces de police seront tenus d'introduire ces modules dans leur formation préalable au déploiement.

69. D'autres cours de formation spécialisés destinés à la police sont en train d'être mis au point afin d'assurer leur normalisation dans toutes les missions. Par exemple, un cours de planification du maintien de la paix relatif à la police a été mis au point pour doter la police des compétences voulues pour participer pleinement au processus intégré de planification des missions. Un arsenal d'outils pédagogiques sur la problématique hommes-femmes à l'intention de la Police des Nations Unies a été constitué à partir des bonnes pratiques développées par les agents sur le terrain, et un programme de formation spécialement conçu pour les policiers sur la prévention de la violence sexuelle et sexiste dans les sociétés sortant d'un conflit et les enquêtes en la matière a également été élaboré et mis à l'essai dans le cadre de cinq stages régionaux de formation de formateurs organisés dans le monde entier.

70. L'Assemblée générale a expressément reconnu que « la formation du personnel affecté à des opérations de maintien de la paix relève essentiellement de la responsabilité des États Membres » (résolution 49/37). Toutefois, l'ONU se tient prête à maintenir son appui aux États Membres dans cette importante entreprise. À cet égard, on pourrait envisager la possibilité de créer un réseau mondial de centres de formation.

Partenariats

71. Aucun acteur isolé ne peut à lui seul mettre en œuvre des initiatives internationales complexes d'appui de la police, et les partenariats sont essentiels si l'on veut utiliser les rares ressources mondiales disponibles de la manière la plus efficace possible.

72. Au sein du système des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix et la Division de la police ont renforcé, et dans certains cas officialisé, leur coordination au niveau stratégique avec d'autres départements du Secrétariat et des organismes, fonds et programmes engagés dans le secteur de l'état de droit. Il s'agissait de créer des synergies et d'assurer une plus grande cohérence

dans l'élaboration, l'orientation stratégique et la planification des politiques. La collaboration avec le Département des affaires politiques, le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est particulièrement importante. De nouveaux partenariats ont été envisagés avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

73. Un plan d'action conjoint a été signé entre le Département des opérations de maintien de la paix et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les compétences de ce dernier en matière de normes relatives à la justice pénale internationale se sont révélées importantes pour le travail de la Police des Nations Unies, et ces deux entités ont publié conjointement un manuel à ce sujet⁶. Cette coopération est en train d'être renforcée pour assurer l'application de ces normes par l'élaboration de programmes d'appui de la police, notamment des programmes de formation. En 2011, la Police des Nations Unies et des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le PNUD ont organisé conjointement un stage de formation aux enquêtes médico-légales et aux techniques d'enquête de base sur les lieux du crime, à l'intention des policiers au Soudan du Sud.

74. La coopération devrait être davantage renforcée avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et la Commission européenne en ce qui concerne leurs évaluations des besoins après un conflit aux fins de l'évaluation et de la définition de priorités menées dans les pays sous la direction nationale. Ce type d'évaluations est fondamental pour la création d'un cadre national pour la consolidation de la paix et l'aide au relèvement et, par conséquent, pour la planification du travail de la composante Police des Nations Unies.

75. La Division de la police collabore de plus en plus avec l'Union africaine et le partenariat est mis en œuvre sur le terrain par l'intermédiaire de la MINUAD. Des mécanismes conjoints de formation de la police sont envisagés, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales. Dans le cadre d'accords interinstitutions existants, deux membres du personnel de la Police des Nations Unies sont actuellement déployés au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba pour apporter leur concours à la planification et à la réforme de la police. Ces policiers s'emploient à améliorer les capacités de l'Union africaine, afin de lui permettre de lancer des missions de police propres, et fournissent des conseils techniques et un appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie.

76. La Police des Nations Unies travaille en étroite coopération avec l'Union européenne dans un certain nombre de pays qui ont connu un conflit, notamment l'Afghanistan, la République démocratique du Congo et la Somalie. Par ailleurs, deux missions de Police des Nations Unies ont été transférées à l'Union européenne : en Bosnie-Herzégovine, en 2003, et au Kosovo, en 2008. Une déclaration conjointe sur la coopération entre l'ONU et l'Union européenne en matière de gestion des crises a été publiée en septembre 2003, et des réunions périodiques du Comité directeur se tiennent au niveau du Siège. La Division de la police apporte son appui à la coopération élargie entre l'ONU et l'Union européenne et, sur la base de l'expérience passée, entend explorer des domaines tels que la formation et l'établissement de normes, ainsi que l'élaboration de fichiers communs et d'autres systèmes autonomes de déploiement de civils de l'Union européenne à l'appui des opérations des Nations Unies.

77. Selon toute probabilité, tous les policiers sélectionnés pour être affectés au service international de l'ONU ou dans des organisations régionales ou sous-régionales proviennent des mêmes services de police nationaux. Afin d'améliorer leur efficacité et leur interopérabilité, il convient de normaliser les pratiques de recrutement, les normes de formation, les méthodes opérationnelles, ainsi que les politiques et procédures. Cet aspect a été particulièrement évident au cours des transitions entre organisations.

78. La Division de la police a renforcé son partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). La Police des Nations Unies a assuré l'intérim du bureau central national d'INTERPOL au Timor-Leste et continue de le faire au Kosovo. Un accord officiel supplémentaire sur la coopération en matière de maintien de l'ordre de manière provisoire, d'appui à la sécurité et d'aide au développement de la police nationale et d'autres institutions de maintien de l'ordre, venant compléter l'accord de coopération de juillet 1997 entre l'ONU et INTERPOL dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, a été signé avec INTERPOL en octobre 2009. Une collaboration ultérieure est envisagée dans les domaines de la formation, du partage des informations et de la lutte contre la criminalité organisée.

79. L'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, lancée le 8 juillet 2009, est un programme commun du Département des opérations de maintien de la paix, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Département des affaires politiques par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et d'INTERPOL, créé dans le but d'appuyer les efforts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour lutter contre le trafic de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Libéria et Sierra Leone). L'un des résultats tangibles de l'Initiative est la création de cellules de lutte contre la criminalité transnationale dans les services de police du pays hôte dans ces quatre pays pilotes. L'objectif du programme est de renforcer les efforts faits par les autorités nationales pour lutter contre la criminalité organisée en renforçant les capacités, en instaurant la confiance et en les dotant de systèmes de justice efficaces.

80. Étant donné que l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest met un accent particulier sur la police et le maintien de l'ordre, dans la phase pilote, on a tiré parti de la présence de la Police des Nations Unies dans les missions des Nations Unies en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone. Dans toutes ces missions, la Police des Nations Unies a aidé au développement des cellules de lutte contre la criminalité transnationale du pays hôte, en facilitant la sélection, la formation, les contrôles de sécurité et le tutorat. D'autres missions d'évaluation des besoins sont prévues en Côte d'Ivoire et en Guinée, et des missions de suivi et d'évaluation en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone, début 2012.

Financement des programmes

81. Le fonctionnement des institutions de police exige un financement suffisant pour assurer les dépenses renouvelables, telles que les salaires et l'entretien du matériel, et pour la remise en état des infrastructures et l'achat de matériel de base, notamment pour les transports et les communications. Après les conflits, les gouvernements ont souvent des ressources financières limitées et sont tributaires de l'aide extérieure même pour les dépenses les plus ordinaires. Toutefois, un financement international imprévisible peut entraver la réalisation de projets de

réforme de la police. Par conséquent, dès le départ, les missions doivent être en mesure d'appuyer des projets de renforcement des capacités de base, d'une manière prévisible et durable, soit à partir des budgets ordinaires, soit avec l'aide de partenaires tels que les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies, pour faire en sorte que les fonds des donateurs puissent être canalisés vers les projets pluriannuels de renforcement des capacités conformément aux priorités nationales du gouvernement. L'ONU a de plus en plus eu recours à des programmes communs, ce qui permet à des composantes des missions d'apporter un appui aux programmes conjointement avec le PNUD en Haïti, au Libéria, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, au Tchad et au Timor-Leste.

82. La Division de la police entend renforcer encore sa coopération avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix sur des questions stratégiques, au niveau du Siège. La coopération sur le terrain est mise en œuvre dans des pays qui figurent à l'ordre du jour de la Commission de la consolidation de la paix et dans les régions où la Police des Nations Unies est déployée par l'intermédiaire des comités directeurs de chaque pays, qui comprennent des représentants nationaux et internationaux et qui décident des programmes à financer. La Commission de la consolidation de la paix a déjà consacré une partie de ses fonds à des projets liés à la police, notamment au Libéria et en République démocratique du Congo.

IV. Observations

83. À l'issue des conflits, la Police des Nations Unies apporte une contribution précieuse au maintien et à la consolidation de la paix, à la sécurité, à l'état de droit et à la création des conditions propices au développement. Tout en restant attentive aux défis futurs, la Division de la police accentue ses efforts pour définir les orientations politiques et techniques requises, recruter des agents dûment qualifiés, équipés et formés, et nouer et entretenir des partenariats à l'appui des missions qui constituent l'actuel mandat de la Police des Nations Unies et se répartissent en deux grandes catégories : l'aide à la réforme, à la restructuration et à la refonte de la police du pays hôte, et le soutien opérationnel à celle-ci, en vue d'en garantir durablement le professionnalisme et l'autonomie. De plus, la Police des Nations Unies peut être amenée à chercher des moyens de lutter contre la piraterie grâce à des activités de police maritime, de réguler les migrations par la gestion des frontières, et de maintenir l'ordre dans les environnements urbains fragmentés et livrés à la criminalité au moyen d'un renforcement ciblé des capacités policières nationales. Ces initiatives appellent toujours un appui ferme et soutenu de la part des États Membres et des autres partenaires.

84. L'affectation de ressources supplémentaires au Département des opérations de maintien de la paix pour la planification policière et le recrutement d'agents de police a permis à la Division de la police de commencer à atténuer les risques recensés dans son évaluation interne de 2008 et de mieux répondre aux besoins des composantes policières sur le terrain. La Division ne dispose toutefois pas encore des moyens proposés dans l'évaluation. Entre-temps, le nombre et la complexité des tâches et les effectifs requis sur le terrain n'ont pas cessé d'augmenter, rendant encore plus essentiel un appui adéquat de la part du Siège. Il subsiste d'importantes lacunes en ce qui concerne l'élaboration de directives et de programmes de formation, la formation elle-même et les activités policières thématiques et spécialisées. La Division continuera d'évaluer les résultats obtenus grâce aux

ressources précédemment affectées et déterminera les moyens à prévoir pour pallier les insuffisances constatées, en tenant compte du climat financier.

85. Afin d'exploiter au mieux les ressources dont dispose la Division de la police, il sera fait un usage plus souple du personnel de la Force de police permanente dans le cadre de son mandat. Ces agents apporteront s'il y a lieu leur concours temporaire à d'autres sections de la Division en qualité de surnuméraires.

86. Le cadre d'orientation stratégique à l'élaboration duquel travaille actuellement la Division de la police, en étroite collaboration avec les États Membres, jettera les bases de nouvelles orientations visant à arrêter les normes et à définir le rôle des activités internationales de police et les responsables y afférents. Il est crucial que les États Membres continuent d'apporter résolument leur concours à cette entreprise.

87. On ne saurait trop insister sur l'importance de recruter du personnel hautement qualifié pour les composantes policières afin que celles-ci soient à même de s'acquitter comme il convient des tâches toujours plus complexes qui leur incombent. À cet effet, il faudrait envisager de nouveaux types de recrutement, comme indiqué au paragraphe 55 du présent rapport. Un nombre accru de postes civils permettrait aux pays qui fournissent du personnel de police de nommer des experts de grande compétence pour faciliter la réforme et la restructuration des forces de l'ordre du pays hôte. Dans ce cadre, il serait bon de trouver de nouveaux pays fournisseurs et d'étendre les initiatives de sensibilisation aux niveaux national et international, en s'adressant par exemple aux organisations régionales ou aux centres nationaux de formation.

88. Il importe également que les pays fournisseurs de personnel de police veillent à ce que les agents qu'ils déploient puissent se prévaloir d'un haut niveau de compétence, d'une formation appropriée, d'un état de santé satisfaisant, d'un équipement adapté et d'une intégrité irréprochable. Obligatoire, la formation préalable au déploiement est par ailleurs nécessaire pour que le personnel de police tire pleinement profit de celle qui lui est dispensée lors de son arrivée sur place et apporte une contribution utile à l'exécution du mandat. Afin de garantir le recrutement rapide de ces agents, il est crucial que la Division de la police et les États Membres maintiennent entre eux une collaboration étroite.

89. Les États Membres capables d'aider les pays qui fournissent ou fourniront du personnel de police mais ne disposent pas des moyens de formation nécessaires sont invités à accueillir des policiers de ces pays dans leurs cours de formation préalable au déploiement afin que tous les agents de la Police des Nations Unies aient reçu la formation appropriée.

90. L'initiative globale lancée en 2009 pour augmenter le nombre de femmes parmi les agents de la Police des Nations Unies a entraîné un accroissement notable. Cette tendance positive doit être entretenue et demande une mobilisation pérenne de la part des États Membres.

91. La Division de la police continuera d'œuvrer à des partenariats stratégiques fondés sur une analyse des avantages comparatifs. Il est essentiel que ces démarches favorisent les synergies entre les différentes parties intéressées, y compris les organisations régionales. En collaboration avec les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix devrait dresser un inventaire complet des partenaires, acteurs et donateurs concernés par la réforme de la police. Il faudrait en outre renforcer, tant au Siège

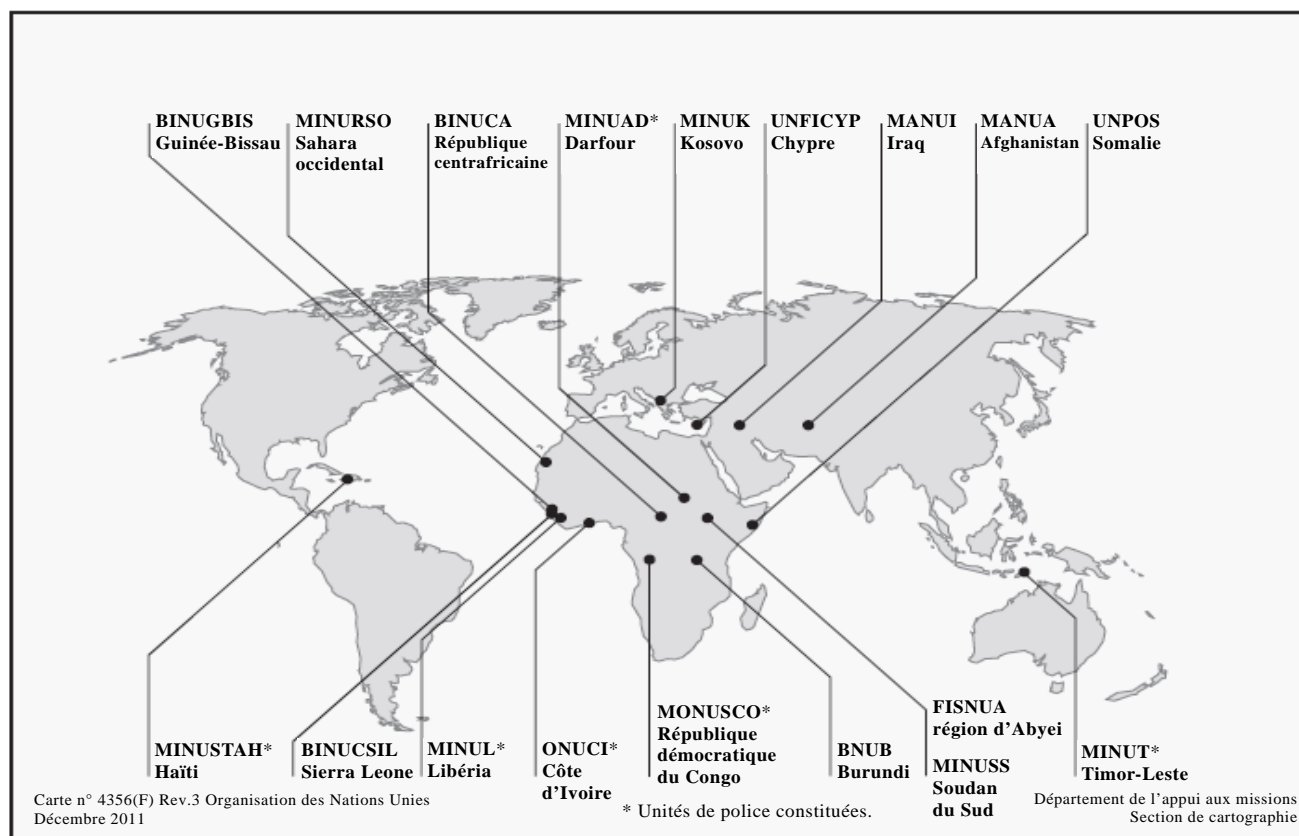
que sur le terrain, la coordination stratégique au plus haut niveau avec les principaux partenaires évoluant au sein et en dehors du système des Nations Unies. Il convient en ce sens de souligner l'importance de la coordination des donateurs à l'appui des priorités de l'État hôte en termes de réforme des activités de maintien de l'ordre.

92. Pour une réforme durable des polices nationales, il est impératif que la Police des Nations Unies dispose des ressources nécessaires. La Division de la police continuera par conséquent d'étudier les moyens non seulement de renforcer les partenariats avec la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et la Banque mondiale, mais aussi de mieux gérer les moyens financiers des missions, par exemple en s'appuyant sur des sources de financement uniques ou en recourant à des fonds d'affectation spéciale conjoints. Il serait bon de renforcer les capacités générales de gestion des ressources et d'administration des fonds, à la fois au Siège et au niveau des missions. En outre, le Conseil de sécurité devrait encourager l'accroissement, dans le budget statutaire des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, du financement des fonctions prescrites en vue d'appuyer les institutions chargées de la justice et de la sécurité (S/2011/634, par. 75).

93. Il convient de veiller constamment à ce que les programmes touchant la police, la justice et l'administration pénitentiaire soient élaborés, financés, suivis et évalués de façon conjointe dès la sortie du conflit. Cette démarche devrait reposer sur une collaboration étroite entre les composantes des missions, la Division de la police et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier le PNUD et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Annexe I

Présence de la Police des Nations Unies au 14 décembre 2011



		Agents de police détachés			Fonctionnaires de l'ONU dans les composantes policières	
		Autorisés	Déployés	Femmes	Autorisés	Déployés
BINUCA	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	2	2	–	–	–
BINUCSIL	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone	7	6	–	2	2
BINUGBIS	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	20	15	1	4	2
BNUB	Bureau des Nations Unies au Burundi	1	1	–	–	–
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	50	–	–	1	–
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	8	4	1	1	1
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	4	4	–	1	1
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	6 432	4 977	589	25	22
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	8	7	1	2	2
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria	1 375	1 283	188	13	6
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	6	6	–	–	–
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	900	446	71	22	5
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	3 241	3 582	325	8	7
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	1 608	1 202	91	28	27
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	1 441	1 362	133	6	5
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	1 415	1 367	34	6	6
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	69	69	10	1	1
UNPOS	Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	–	–	–	3	3
	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	–	–	–	2	2
	Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention	–	–	–	2	2
	Total	16 587	14 333	1 444	127	94

Annexe II

Pays fournisseurs de personnel de police à la Police des Nations Unies

Vingt principaux fournisseurs de personnel de police aux missions de l'Organisation des Nations Unies en 2011

